

Le 16 juillet 2008,

## ANNEXE 12 (bis)

### L'indicateur « gestion ressources humaines »

Les annexes 10,11 et 12 n'ont pas obligatoirement à générer une information directement dans les PAP si les ministères jugent le délai trop contraint pour la qualité de l'information demandée. Ces informations sont cependant demandées **pour le 1<sup>er</sup> octobre** pour qu'elles puissent être synthétisées dans la présentation du PLF.

Ces annexes doivent cependant servir de référence pour les ministères qui ont choisi des indicateurs de performance en termes de RH, d'immobilier ou de systèmes d'information, ou qui souhaitent renseigner leur JPE sur cette base.

#### **1. Il est demandé aux ministères de renseigner un indicateur synthétique dans les documents budgétaires**

L'indicateur envisagé est le ratio du nombre de gestionnaires (« effectifs gérants ») comparé aux effectifs gérés de l'État (inclus dans le plafond d'autorisations d'emplois), sans valorisation financière à ce stade, afin de dégager des éléments de comparaison dans le temps et avec d'autres entreprises et organismes.

Les ministères s'appuieront sur la méthodologie développée en 2006 par la DGAFP, dans le cadre d'un groupe de travail interministériel animé par M. Dominique Lacambre, directeur du Fonds de solidarité.

**Les effectifs « gérants » seront indiqués en « équivalents temps plein » (ETP) ou, à défaut, en effectifs physiques au 31 décembre 2006.** L'unité retenue devra être précisée. **Les « effectifs gérés »<sup>1</sup> seront décomptés en effectifs physiques.**

#### *a) Les effectifs gérants*

Sont inclus dans le numérateur :

- les agents consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'elles n'encadrent pas ;
- les agents affectés à des fonctions support dans les services de gestion du personnel.

En revanche, le temps passé par des cadres opérationnels à l'animation de leurs équipes ne doit pas être pris en compte.

On entend par service gestionnaire de personnel les services qui remplissent l'une des quatre grandes fonctions RH: la gestion administrative, la formation, le suivi des conditions de travail ou le pilotage RH.

#### 1° La gestion administrative

Cette rubrique comprendrait notamment les activités consistant à :

---

<sup>1</sup> On fait l'hypothèse qu'une quotité de temps de travail inférieure au temps plein n'induit pas un allègement de l'activité des services gestionnaires.

- Gérer les carrières administratives : titularisations, avancements d'échelon (avec ou sans réduction/majoration d'ancienneté), avancements de grade, promotions de corps, mutations, sanctions disciplinaires, sorties définitives (radiation des cadres, admission à la retraite) ;
- Gérer les positions : activité (y compris temps partiel, CFA, congé longue durée), mises à disposition, détachements, congés parentaux, disponibilités, et, pour les non-titulaires, congés de grave maladie ;
- Gérer le temps de travail et les congés : annuels, formation, maladie ordinaire, longue maladie, paternité, maternité, etc.
- Gérer l'indemnitaire et la NBI ;
- Gérer les recrutements : concours, mobilités, détachements entrants, contrat des non-titulaires y compris les occasionnels ou saisonniers ;
- Organiser les élections professionnelles et gérer les droits syndicaux ;
- Constituer et réunir les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires.

## 2° La formation

Cette rubrique comprendrait notamment les activités consistant à :

- Organiser la formation continue, (y compris à la prise de poste) : élaboration des plans, conception des actions, tenue des actions, évaluation ;
- Organiser la formation initiale (conception, organisation, évaluation, conseil) ;
- Préparer les reclassements, les reconversions hors du ministère ou hors de la Fonction publique.

Les formateurs ne font pas partie des effectifs « organisant la formation ». En revanche, l'organisation matérielle des actions de formation entre en ligne de compte quand elle est assurée par les services du ministère et non pas par des sous-traitants, établissements publics ou autres ministères<sup>2</sup>.

## 3° Les conditions de travail

Cette rubrique comprendrait notamment les activités consistant à :

- Gérer l'action sociale, (y compris l'animation des réseaux comme les comités d'action sociale, les réseaux d'assistants de service social,...) ;
- Insérer et gérer les travailleurs handicapés ;
- Organiser l'hygiène et la sécurité : mettre en place et suivre les instances (IHS – ACOMO – CHS - élaboration et suivi du document unique de prévention des risques professionnels) ;
- Gérer la médecine de prévention.

## 4° La politique des ressources humaines et des compétences

Cette rubrique comprendrait notamment les activités consistant à :

- Élaborer le budget des ressources humaines et des plafonds de masse salariale et d'emplois, veiller au respect des plafonds ;
- Mettre en œuvre des outils de suivi (maintenance et évolution des SIRH, bilan social...) ;
- Conduire les réformes statutaires ;
- Piloter les processus de gestion ;
- Analyser les besoins et prévoir les évolutions quantitatives et qualitatives ;

---

<sup>2</sup> Bien entendu, les agents et les élèves qui bénéficient de formations ne sont pas « organisateurs » de ces formations et ne sont pas comptés.

- Déterminer les emplois-type ;
- Anticiper les recrutements, les formations ;
- Conseiller individuellement les agents ;
- Élaborer les parcours professionnels.

Les ministères seront libres d'inclure ou d'exclure les effectifs chargés des fonctions particulières de liquidation de la paye et de gestion des pensions (lignes 5 et 6 du tableau ci-après). En effet, ces fonctions sont majoritairement assurées par une direction et un service du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, pour le compte de l'ensemble des administrations.

**b) Les effectifs gérés**

**On retiendra les seuls effectifs compris dans le plafond d'autorisations d'emplois** d'un ministère et intégralement gérés par lui (recrutement, pré-liquidation de la paye, gestion administrative...).

Ces agents correspondent généralement aux agents en position normale d'activité affectés dans le ministère, celui-ci prenant en charge leur rémunération à partir de son plafond de crédits.

Devront donc être exclus du décompte :

- les personnels « affectés » dans un autre ministère ou établissement public ;
- les personnels en CFA ou CLD (qui sont décomptés hors du plafond d'autorisation d'emplois du ministère d'accueil) ;
- les mises à disposition « entrantes » (qui sont décomptés hors du plafond d'autorisation d'emplois du ministère d'accueil) ;
- les détachements « entrants » qui, bien qu'imputés sur le plafond d'autorisations d'emplois du ministère d'accueil, restent gérés par leur ministère d'origine et ont vocation à y revenir à l'issue du détachement.

Au sein du plafond d'emplois, les ministères distingueront :

- **les effectifs intégralement gérés et payés** : personnels en position normale d'activité imputés sur le plafond ministériel d'autorisation d'emplois, et dont tous les actes de gestion, y compris la pré-liquidation de la paye, sont intégralement assurés par le ministère ;
- **les effectifs non gérés intégralement**, c'est à dire ceux faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration ou un autre ministère : agents détachés d'une autre administration dans le ministère, agents mis à disposition par le ministère, agents affectés au ministère mais gérés par un autre ministère par exemple en vertu d'une convention de gestion, etc.

**Pour ce premier exercice, on se limitera à ce degré de précision des effectifs « gérés ».**

**c) La constitution du ratio effectifs gérants/ effectifs gérés**

**Il est demandé aux ministères de remplir à partir de l'application Farandole le tableau suivant :**

■ INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Effectifs physiques ou ETP)		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
		intégralement	partiellement
		G	G'
Effectifs gérants	T = a+b+c+d	T / G	T / G'
<i>administrant et gérant</i>	a	a/G	a/G'
<i>organisant la formation</i>	b	b/G	b/G'
<i>consacrés aux conditions de travail</i>	c	c/G	c/G'
<i>consacrés au pilotage et à la politique des compétences</i>	d	d/G	d/G'

Commentaire    commentaire    commentaire    commentaire    commentaire    commentaire    commentaire  
commentaire    commentaire    commentaire    commentaire.

Ce tableau apparaîtra dans la partie « Justification au premier euro » du PAP dans une **rubrique** « **Indicateur de gestion des ressources humaines** », intercalée entre la rubrique « Effectifs et activités des services » et la rubrique « Éléments salariaux ».

		EFFECTIFS INCLUS DANS LE PLAFOND D'EMPLOIS DU MINISTERE			EFFECTIFS HORS PLAFOND D'EMPLOIS		
EFFECTIFS GERES nombre total d'agents	Effectifs intégralement gérés (A) (1)	Effectifs gérés partiellement (B) (2)	Effectifs gérés pour un autre ministère (C)	Effectifs gérés pour des organismes autres que les ministères (D)	Effectifs gérés pour le ministère (cid, cfa,...) (E) (4)		
EFFECTIFS GERANTS	Effectifs administrant et gérant la population A	Effectifs administrant et gérant la population B	Effectifs administrant et gérant la population C	Effectifs administrant et gérant la population D	Effectifs administrant et gérant la population E		
	Effectifs organisant la formation de la population A (3)	Effectifs organisant la formation de la population B (3)	Effectifs organisant la formation de la population C (3)	Effectifs organisant la formation de la population D (3)	Effectifs organisant la formation de la population E (3)		
	Effectifs consacrés aux conditions de travail de la population A	Effectifs consacrés aux postes et conditions de travail de la population B	Effectifs consacrés aux postes et conditions de travail de la population C	Effectifs consacrés aux postes et conditions de travail de la population D	Effectifs consacrés aux postes et conditions de travail de la population E		
	Effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences de la population A	Effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences de la population B	Effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences de la population C	Effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences de la population D	Effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences de la population E		
	<b>Total des effectifs gérant les effectifs A</b>	<b>Total des effectifs gérant les effectifs B</b>	<b>Total des effectifs gérant les effectifs C</b>	<b>Total des effectifs gérant les effectifs D</b>	<b>Total des effectifs gérant les effectifs E</b>		
TOTAUX							
PENSIONS (5)							
LIQUIDATION DE LA PAYE (6)							

**Indicateur de comparaison** : effectifs de gestionnaires, en personnes physiques, à rapporter à l'effectif d'un ministère, intégralement géré et payé par lui.

**Indicateur d'ensemble**: effectifs de gestionnaires, en personnes physiques, à rapporter à l'ensemble des agents compris dans les plafonds d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

- (1) Agents du ministère, en position d'activité dans le ministère, et imputés sur le Plafond Autorisé d'Effectifs (PAE) ministériel
- (2) Agents détachés d'une autre administration dans le ministère, agents mis à disposition par le ministère, agents affectés au ministère mais gérés par un autre ministère par exemple en vertu d'une convention de gestion, ...
- (3) Hors établissements publics (donc généralement hors écoles) et hors formateurs
- (4) En principe, seule la catégorie des "effectifs administrants et gérants" pourrait porter un chiffre significatif pour la population E
- (5) Effectifs du ministère consacrés aux pensions des agents du ministère. Ce chiffre n'est pas totalement significatif de la fonction et ne sera utile que lors de la consolidation d'ensemble avec l'intégration des effectifs du Service des pensions.
- (6) La part des agents dont les opérations de paye sont totalement assurées par les administrations gestionnaires étant généralement très faible, ce chiffre ne sera pas significatif de la fonction et ne sera utile que lors de la consolidation d'ensemble, avec l'intégration des effectifs de la Comptabilité publique qui assurent la paye des agents de l'Etat